



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-PM-177

PORTANT OUVERTURE DE LA FOIRE SAINT MATTHIEU

Les 24 et 25 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu les articles L2212-1 à 2216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1

Vu les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du code de la construction et de l'habilitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Deuxième partie — Livre premier)

Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du public (Deuxième partie — Livre II — Dispositions Générales),

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles d'expositions (Dispositions particulières — Type T),

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements chapiteaux, tentes et structures (Dispositions particulières - Type CTS)

Considérant l'avis de conformité du 22/09/2022 du bureau de contrôle relatif à la vérification de la structure « CTS » implantés sur le parking de la Tour à l'occasion de la Foire St Matthieu du 24 au 25 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Foire Saint Matthieu 2022 est déclarée ouverte pour la période du 24 au 25 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ww.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié dans les formes légales et transmis au bureau du contrôle de légalité.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à Monsieur le Sous-Préfet du Département des Yvelines
- au centre de secours de HOUDAN
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Etabli à Houdan, le 22 septembre 2022,

Transmis en Sous-Préfecture le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022


Le Maire,
Jean-Marie TETART

